

Règlement du concours « Mon rêve de Parc »

Article 1: Objet et thème du concours

Dans le cadre des 50 ans du Parc naturel régional de Brière et de la démarche prospective « Brière 2060 », le Syndicat mixte du Parc propose aux enfants et jeunes un concours de création d'œuvre collective. Il est ouvert du 15 septembre 2019 au 4 mai 2020.

Ce concours a pour thème « Mon rêve de Parc ».

L'objectif est que les enfants et les jeunes imaginent leurs lieux de vie (ville, village, paysages, lieux de loisirs, etc.) dans 40 ans, et expriment, à travers leur œuvre, leurs souhaits pour les futurs habitants, et l'environnement de 2060.

Article 2: Participants

Le concours est ouvert aux enfants et jeunes de 7 à 20 ans des 21 communes du Parc naturel régional de Brière et de la ville Porte de Pornichet.

Il s'adresse uniquement aux groupes et collectifs d'enfants et de jeunes encadrés par un adulte : groupes d'élèves, groupes d'activités et de loisirs, conseils municipaux de jeunes, clubs lycéens

Article 3: Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Chaque œuvre doit être une création collective et originale, une seule œuvre par groupe est autorisée.

L'œuvre peut être matérielle ou numérique. Toutes les disciplines artistiques sont acceptées (conte, bande-dessinée, chant, danse, théâtre, cinéma, arts plastiques, jeux de société, jeux vidéo, etc.)

Nous réceptionnerons les œuvres au format :

- Affiche ou panneau
- Dessin, peinture, croquis, gravure
- Enregistrement audio ou vidéo sous format MP4, MP3, AVI, WMA, WAV, MOV
- Maquette, sculpture, impression 3D.

Pour les œuvres matérielles en deux dimensions et en trois dimensions, la hauteur, la largeur et l'épaisseur ne devront pas dépasser 1 m.

Pour les fichiers numériques, la durée ne devra pas excéder cinq minutes.

Le formulaire de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque œuvre. Si elle n'est pas présente, l'œuvre ne sera pas prise en compte.

Le Parc naturel régional de Brière s'engage à respecter l'anonymat des participants.

Article 4: Acheminements des œuvres

L'œuvre et le formulaire de participation doivent être envoyés ou déposés au plus tard le 4 mai 2020 à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière

Concours « Mon rêve de Parc »

214 rue du Chef de l'Île

Ile de Fedrun

44 720 SAINT JOACHIM

Les œuvres reçues seront réparties, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 7 à 10 ans

Catégorie 2 : 11 à 14 ans

Catégorie 3 : 15 à 20 ans

Article 5: Droits d'auteur

En cochant la case « Droits d'auteur » du formulaire de participation, chaque groupe certifie qu'il est bien le propriétaire des droits d'auteur et que chaque responsable-adulte du groupe autorise l'organisateur à reproduire l'œuvre et à l'utiliser gratuitement, dans tout support de sensibilisation, de communication et d'évènementiel du Parc naturel régional de Brière (site internet, réseaux sociaux, Fête des 50 ans du Parc naturel régional de Brière,...) pour une durée de deux ans.

Article 6: Prix

Le nombre de prix et leur valeur sont déterminés par le syndicat mixte du Parc.

Il sera attribué au minimum un premier prix (valeur minimum de 200 €) et un deuxième prix (valeur minimum de 100 €) pour chacune des catégories désignées.

Selon la qualité des œuvres présentées, un prix supplémentaire (valeur minimum 200 €) pourra être décerné « Prix spécial du jury ».

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Chaque groupe participant sera averti de la date des remises des lots fin mai 2020.

Le syndicat mixte du Parc s'engage également à remettre un cadeau à chacun des enfants et jeune ayant participé au concours.

Article 7: Désignation des gagnants

Un jury composé d'élus et de membre de l'équipe technique du Parc jugera indépendamment chaque œuvre reçue selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Soin dans la mise en œuvre
- Originalité

Les œuvres gagnantes seront celles qui auront obtenu, au sein de leur catégorie les appréciations les plus élevées dans les critères énoncés.

Article 8: Expositions des œuvres

Le syndicat mixte s'engage à réaliser une valorisation des œuvres reçues, notamment celles ayant reçu un prix.

Ainsi, toutes les œuvres seront visibles dans le cadre d'une exposition ouverte du 2 au 12 juin 2020 au village de Kerhinet à Saint-Lyphard et une valorisation du concours sera faite lors de la Fête des 50 ans du Parc naturel de Brière qui aura lieu début octobre 2020.

Les œuvres non primées pourront être récupérées par leurs propriétaires à partir du 15 juin 2020 après l'exposition au village de Kerhinet.

Les œuvres primées pourront être récupérées par les propriétaires au 15 juin 2020, sous condition d'être à nouveau mise à disposition pour la fête des 50 ans du Parc en octobre 2020.

Article 9: Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement sera téléchargeable sur le site internet du Parc naturel régional de Brière.

Article 10: Responsabilité

Le Parc naturel régional de Brière ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11: Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.